

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ARDENNES

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 AVRIL 2025**

COMPTE-RENDU

L'ordre du jour statutaire est le suivant (art. 11.84 des statuts) :

- 1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 2024
- 2- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 juin 2024
- 3- Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024, quitus au Commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023-2024
- 4- Approbation du rapport d'activités
- 5- Approbation du prix des vignettes départementales
- 6- Approbation des frais de gestion du guichet unique
- 7- Approbation des prix des bracelets de grand gibier (hors sanglier et enclos)
- 8- Approbation des prix des bracelets sanglier et des taxes à l'hectares
- 9- Approbation des prix des bracelets sanglier « parcs » et « enclos »
- 10- Approbation des adhésions territoire et redevances liée à un contrat de services
- 11- Approbation du prix de l'abonnement au journal « Le Chasseur Ardennais »
- 12- Approbation du budget prévisionnel de la campagne 2025/2026
- 13- Approbation des mesures de gestion et dates de chasse pour la campagne 2025/2026
- 14- Approbation des avenants au SDGC.

Le Président déclare l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes du **samedi 26 avril 2025** ouverte à 15H00

Conformément aux Statuts qui régissent l'association, une annonce légale est parue dans la presse locale le **14 mars 2025**, une convocation individuelle a été expédiée le **3 mars 2025** à tous les adhérents "*territoire*" du département.

Il rappelle que les débats doivent se passer dans le calme et le respect des autres.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre assemblée, il tient à remercier les personnalités qui ont bien voulu se joindre à nous :

- Monsieur Christophe FRADIER, Directeur de la DDT,
- Madame Magali JOSSE, Procureure de la République,
- Monsieur Pierre CORDIER, Député, Vice-Président du Groupe Chasse et Pêche à l'Assemblée Nationale et représentant le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur Lionel VUIBERT, Député,
- Monsieur Nicolas VILLENET, Député Suppléant de M. Jean-Luc WARSMANN,

- Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur, excusé de dernière minute, représenté par son attachée parlementaire, Marie-Pierre SOLY,
- Mme Pascale GAILLOT, Conseillère Régionale, représentant M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional de la Région Grand-Est,
- M. Bertrand GRANDHOMME, Conseiller Régional de la Région Grand-Est,
- M. Bruno NORTH, Conseiller Régional de la Région Grand-Est,
- Monsieur Salah CHAOUCHI, Adjoint à la Mairie de Charleville-Mézières, représentant Monsieur Boris RAVIGNON, Maire,
- Monsieur Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président du PNR des Ardennes et Conseiller Départemental,
- Madame Céline DAVRIL-BAVOIS, Directrice du PNR des Ardennes,
- Monsieur Bruno HECKENBENNER, Directeur de la FRC Grand-Est,
- Monsieur le Conseiller Départemental et Maire de Villers-Semeuse, Jérémy DUPUY,
- Madame Mélanie LESIEUR, Conseillère Départementale,
- Monsieur Matthieu KALTENBACH, Professeur universitaire en pharmacologie et biologie (Université de Reims),
- Monsieur Bernard DEKENS, Président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,
- Madame et Monsieur les Maires, Sylvia TUCCI pour la commune des Ayvelles, Laurent FORGET, pour la commune de Saint-Laurent,
- Maître Pierre BLOCQUAUX, Avocat de la FDC 08,
- Messieurs les Administrateurs de la fédération de la Somme, Hubert SERE et Nicolas PORTOIS,
- Monsieur Jean-Baptiste BOURIN, Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,
- Monsieur Michel ADAM, Président de la Fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur Richard PELATAN, Colonel du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur Marc PACHOT, Lieutenant-Colonel, représentant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Capitaine Stéphane GUILLEMIN de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rethel,
- Monsieur François PAINVIN, Chef de l'unité Biodiversité – Forêt - Chasse de la DDT,
- Monsieur Patrice BONHOMME, 1er Vice-Président du CRPF Grand Est,
- Monsieur Eric MARQUETTE, Directeur de l'Office National des Forêts des Ardennes,

- Monsieur Philippe CANOT, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association Départementale,
- Madame Laureline LEDOUX, Cheffe du Service Départemental de l'OFB des Ardennes,
- Mesdames et Messieurs les Mécènes,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations et groupements cynégétiques,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des sociétés de chasse,
- Mesdames et Messieurs, les adhérents de la Fédération,

Ainsi que les sonneurs de trompe de chasse "**Les Echos du Cerf-Va-Aux**".

Il prie ceux qu'il aurait involontairement, omis de citer, ou qui ne l'ont pas prévenu de leur présence, de bien vouloir l'en excuser.

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, le Président souhaite recueillir, les avis des chasseurs sur les modalités de vote au cours de cette assemblée, dont le règlement intérieur, approuvé lors de l'assemblée générale du 31 mars 2021, prévoit, que les votes peuvent se faire à main levée.

Afin de simplifier les modalités de vote des différentes résolutions et d'éviter des dépouillements fastidieux, il propose de voter les décisions à main levée en utilisant les cartons qui leur ont été remis à l'entrée sur lesquels sont portées les voix dont ils sont les représentants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

En première résolution, il propose d'approuver dans son ensemble le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 avril 2025.

VOTE DE LA RESOLUTION N°1 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Intervention des sonneurs « **Le Point du Jour** »

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

« Chers amis,

Quel plaisir de vous retrouver, pour notre Assemblée Générale de notre Fédération Départementale des Chasseurs.

Quel programme ! concocté par mon Conseil d'Administration, le Directeur et toute son équipe fédérale, avec une Assemblée Générale basée sur l'avenir de la chasse ardennaise... merci pour eux... pour avoir préparé cet après-midi et cette soirée dans cette magnifique salle du 75 Forest Avenue.

Comment commencer le discours de notre Assemblée Générale sans parler des dégâts de gibier aux cultures agricoles, qui préoccupent de façon récurrente les services de l'Etat, notre Fédération, nos chasseurs, les agriculteurs et les forestiers.

Force est de constater que tous ensemble, depuis l'année de référence 2019 nous arrivons à maîtriser le montant d'indemnisation ainsi que les populations de sangliers. N'oublions pas que la population de sangliers est très hétérogène dans notre département, et que les territoires où se trouvent les points à surveiller, changent souvent chaque année, sauf 4 ou 5 cas récurrents.

Une chose est certaine, c'est que nous devons tous ensemble faire de la prévention aux dégâts. Arrêtons de dire : c'est aux agriculteurs de faire le nécessaire ou... c'est aux chasseurs de le faire. C'est ensemble chasseurs et agriculteurs, tous réunis, à le faire.

N'oublions pas que nous sommes sur une période d'essai de trois ans suite au protocole signé par l'Etat, le monde agricole et les chasseurs.

Je rappelle qu'à l'issue de cette période, une nouvelle loi d'indemnisation pourrait voir le jour si nous ne sommes pas capables de travailler ensemble....

Ne soyons pas tous perdants, alors que nous avons les armes pour réussir.

...

La transition est facile à faire, pour vous parler des rapports entre les forestiers et les chasseurs.

En complément de l'accord – Ministère – Chambre d'Agriculture – Fédération Nationale des Chasseurs, un protocole a été signé entre la Direction Générale Nationale de l'ONF, et de la FNC... et cet accord est décliné en départemental sous couvert du régional.

Profitant d'une année de révision des contrats cynégétiques, l'ONF est enclin à l'appliquer cette année.

A ma demande, dans un premier temps, j'ai réuni les différents adjudicataires avec le Directeur de l'ONF et son responsable chasse pour expliquer cette convention.

Nous avons décidé que tous les adjudicataires seraient reçus individuellement afin d'étudier les enjeux de chaque territoire en fonction des unités de gestion... et je précise bien des unités de gestion pour les trois prochaines saisons. J'ai même ajouté, que si les chasseurs rencontraient des difficultés, je m'engagerais personnellement à rencontrer la Direction de l'ONF, afin d'examiner les dossiers.

Aucun adjudicataire ne m'a contacté... et pourtant suite à différentes réunions, certains d'entre eux me disent avoir eu des problèmes avec, des demandes d'attribution exagérée de grands cervidés et de chevreuils.

Ne nous mettez pas au pied du mur... N'hésitez pas à nous contacter, nous la Fédération des Chasseurs. Nous sommes là pour vous aider. Nous pouvons, ou plus exactement, nous devons discuter ensemble. Soyez conscients que des décisions individuelles peuvent avoir des retombées départementales. De toute façon, je resterai toujours à l'écoute de mes chasseurs et en particulier pour ces dossiers concernant les adjudicataires.

Une réunion ONF / FNC / FRC avec les Présidents de chaque Fédération de la région cynégétique Grand-Est est prévue courant du mois de mai.

Je suis également souvent interrogé, par le devenir des adjudications en forêt domaniale prévu dans trois ans. C'est simple, sachez que je défendrai toujours « le gré à gré ».

Je n'oublie pas de parler de la forêt privée, car nous allons travailler ensemble très prochainement à l'élaboration de notre prochain schéma départemental de gestion cynégétique, qui va nous engager, pour les 6 années à venir. Nous allons nous rencontrer cet automne.

...

Comme je suis dans la forêt, je vais vous parler de la problématique du loup avec l'impact que l'on sait pour nos amis éleveurs.

Dans les Ardennes, comme partout en France maintenant, les animaux de nos éleveurs sont victimes de la prédation du loup. A tel point que la pérennité de l'élevage et du pastoralisme est remise en question sur nos territoires ruraux.

Le loup a un gros impact sur la biodiversité avec le dérangement qu'il occasionne, ou la disparition des ongulés dans certains endroits.

Son statut au niveau de l'Europe, le classe maintenant en espèce « protégé » et non plus « strictement protégé ».

Il est de fait que le déclassement du loup est de plus en plus soutenu par la communauté scientifique. Mais il faut encore un vote du Parlement Européen, en procédure accélérée. Ceci au mois de mai pour confirmer son déclassement.

La France aura alors 18 mois pour définir un nouveau mode de gestion de cette espèce.

Que fait votre Fédération pour soutenir le monde de l'élevage ?

Nous avons acheté une carabine avec lunette thermique que nous mettons à disposition de la DDT, pour les Lieutenants de Louveterie.

Nous avons acheté un mirador mobile. Ce mirador est aussi à la disposition de la DDT et des Louvetiers.

J'ai demandé à la DDT et à l'OFB de former des chasseurs choisis par la Fédération Départementale pour qu'ils puissent rentrer dans la gestion du loup dans l'avenir.

Voilà, nous ne restons pas les bras croisés ! Nous anticipons la future gestion du loup. J'espère beaucoup que nous serons associées aux futures réflexions.

...

Il y a beaucoup de sujets qui vont être abordés dans le rapport d'activité : la communication avec Jean-Marie MARTIN, les dégâts de gibier aux cultures avec Jean FRANKART, le petit gibier de plaine avec Franck ARNOULD, le grand gibier avec Roland MASSON, les migrateurs et chasses traditionnelles et patrimoniales avec Loris SAVART.

Je ne veux pas empiéter sur leurs présentations, mais simplement dire un tout petit mot sur chacune des commissions.

La commission communication : qui aurait pu prédire que depuis cinq ans, nous aurions des spots publicitaires sur des chaînes télévisées, radiophoniques et d'autres médias ?

La commission dégâts : limitons toujours plus les surfaces de dégâts aux cultures. Nous sommes passés de 231 ha en N-1 à 180 ha en 23-24... 50 ha en moins ! Mais restons prudents et vigilants car le nombre de dossiers pour cette année est en hausse.

La commission petit gibier de plaine : la FNC, va lancer des études nationales visant à faire le bilan de l'année en cours des problématiques de la plaine. Un séminaire d'amplitude nationale va

être organisé au mois de septembre. Notre Fédération sera associée pleinement à cet événement et à toutes les réflexions qui vont s'en suivre.

La commission grand gibier : le chasseur ardennais ne doit pas rentrer dans la chasse « tout sanglier », la chasse doit rester un plaisir avant tout et non une régulation.

La commission des migrateurs : Pourquoi des différences d'interprétation suivant les pays européens ? j'en veux pour exemple, les palombières et pantières qui sont chassées différemment selon qu'on se trouve en Espagne ou en France... En Belgique, sur le littoral belge, il existe une pêche aux crevettes, traditionnelle et ancestrale vieille de 500 ans, avec des chevaux de traits. Cette coutume est unique au monde, douze personnes la pratiquent d'avril à septembre. Ils sont fiers de faire perdurer cette tradition et d'aider à conserver un patrimoine naturel. Alors qu'en France, tenderies uniques au monde (80 tendeurs de grives, 15 tendeurs de vanneaux), eux, n'ont plus le droit d'exercer !

...

Pendant que j'y suis, un petit mot sur l'Ecopôle des Ardennes, qui va faire l'objet d'une présentation en fin d'AG. La Fondation pour la Protection de la Nature, agréée au titre de la protection environnementale, est devenue propriétaire début novembre, donnant la gestion du site à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes. Les objectifs sont clairs et publics...

Notre démarche principale est de protéger ce site très dégradé à certains endroits, pour en faire une belle vitrine ardennaise.

...

C'est facile de faire une transition pour vous dire que la chasse s'intègre dans une vision plus globale de la ruralité, mais je sais que vous en êtes tous d'accord.

Nous chasseurs, nous sommes engagés dans la préservation des biotopes et des écosystèmes... nous sommes engagés pour pratiquer une chasse durable... compatible avec la protection des espèces. Nos instances ! quelles soient européennes ou nationales doivent le comprendre... j'aimerais bien qu'elles viennent sur le terrain pour s'en rendre compte. Je les invite aujourd'hui officiellement !

Mais qui dit « chasse durable », dit automatiquement « chasse scientifique ». Aujourd'hui, je le dis haut et fort, la chasse française ne pourra se passer du scientifique... le scientifique c'est l'avenir de la chasse... grâce aux études, grâce aux recherches, nous devons trouver un équilibre entre agriculture, sylviculture et biodiversité, avec une approche responsable de la nature et de l'alimentation.

...

Je ne peux pas conclure, sans vous dire que mon discours ne tiendrait pas... si je ne mettais pas en avant, la sécurité à la chasse. C'est la condition « sine qua non » pour continuer notre passion ! Je répéterai simplement la fin du discours de notre Président National lors de sa dernière AG à Avignon : « la sécurité... toujours la sécurité... rien que la sécurité ».

La chasse est un mode de vie respectueux de l'espace public et des usagers de la nature.

La chasse doit rester un élément structurant de la ruralité française avec un rôle économique certain. Les ardennaises et les ardennais doivent percevoir la chasse comme un patrimoine vivant, incarnant des valeurs de solidarité et de convivialité.

Soyons fiers d'être chasseurs.

Soyons fiers de l'acte de chasse... qui ne se résume jamais à l'acte de tuer.

Soyons fiers que notre passion continue, à s'inscrire dans le patrimoine ardennais.

Soyons fiers... mais surtout soyons exemplaires !

Vive la chasse, vive les Ardennes.

Merci à tous.

L'ensemble de toute l'équipe fédérale, vous exprime sa sincère gratitude pour votre présence à cette Assemblée Générale. Cette présence, et votre soutien, contribuent énormément à tous les efforts que votre Fédération fournit tout au long de l'année.

Je remercie :

- *les membres du Conseil d'Administration, pour leur confiance, et leur implication, tous à leur niveau départemental et local et selon leur secteur,*
- *le Directeur de la fédération pour sa compétence, à mettre en œuvre la politique fédérale,*
- *l'ensemble de l'équipe fédérale que ce soit administrative ou technique avec qui j'ai plaisir à travailler tous les jours... Ils me rendent bien ce plaisir en étant proches de moi, faisant le maximum pour mener à bien tous nos nombreux projets et dossiers de notre fédération.*

Pour conclure mon rapport moral, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, va signer une convention partenariale avec la Fédération des Chasseurs de la Somme, ici représentée. Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- *Promouvoir l'échange de savoir-faire et de pratiques cynégétiques entre les chasseurs des deux départements.*
- *Permettre aux chasseurs de la Somme, d'approfondir leurs connaissances sur les techniques de chasses traditionnelles ardennaises notamment aux vanneaux, aux grives, aux alouettes et aux migrateurs.*
- *Offrir aux chasseurs des Ardennes la possibilité de découvrir et de se former à la chasse des oiseaux d'eau, notamment la pratique de la hutte, des hutteaux, du cercueil, et d'autres techniques spécifiques à la Somme.*

Nous signerons cette convention en fin d'Assemblée Générale.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et je demande à Messieurs les sonneurs de nous interpréter la nouvelle fanfare en l'honneur de notre Fédération des Chasseurs des Ardennes, « Cœurs et Ames des Ardennes ». »

Intervention des sonneurs : « Cœurs et Ames des Ardennes »

Le Président précise qu'au cours de cette assemblée, il y aura plusieurs interventions de personnalités ou parlementaires et que ces interventions ont été programmées en fonction de la disponibilité de chacun ou alors d'un ordre protocolaire.

Il demande au Directeur de la FRC Grand-Est, M. Bruno HECKENBENNER à venir le rejoindre pour présenter les actions de la FRC.

Le Président remercie M. HECKENBENNER pour son intervention, et donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN afin de présenter les comptes de la Fédération.

RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER

M. PIERQUIN présente le rapport financier de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour l'exercice 2023/2024 clos au 30 juin 2024.

Le Président remercie Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN pour la clarté de son exposé concernant le rapport financier.

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport financier de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour l'exercice 2023/2024 clos au 30 juin 2024.

Il est présenté selon les normes du plan comptable général et conformément aux Statuts des Fédérations de chasseurs.

Les chiffres qui figurent sur la présentation qui va suivre sont tous agrégés en milliers d'Euros pour une plus grande facilité de lecture.

Concernant le bilan consolidé :

Le bilan forme un ensemble de 6 628 928 € qui se répartit de la manière suivante :

Pour l'actif :

- Actif immobilisé : 2 778 K€
- Actif circulant : 3 851 K€
- dont Disponibilités : 1 056 K€

Pour le passif :

- Fonds associatifs et dédiés : 4 564 K€
- Provisions : 115 K€
- Dettes : 1 949 K€

Bilan consolidé 23/24 au 30/06/24

Actif (en K€)			Passif (en K€)		
	23/24	22/23		23/24	22/23
Actif immobilisé	2 778	2 783	Fonds associatifs	4 564	4 557
Actif circulant	3 851	3 769	Provisions	115	91
dont disponibilités	1 056	1 247	Dettes	1 949	1 904
TOTAL ACTIF	6 629	6 552	TOTAL PASSIF	6 629	6 552



Concernant le compte de résultat :

Cette diapositive nous détaille les produits de l'exercice écoulé comparativement aux deux précédents exercices.

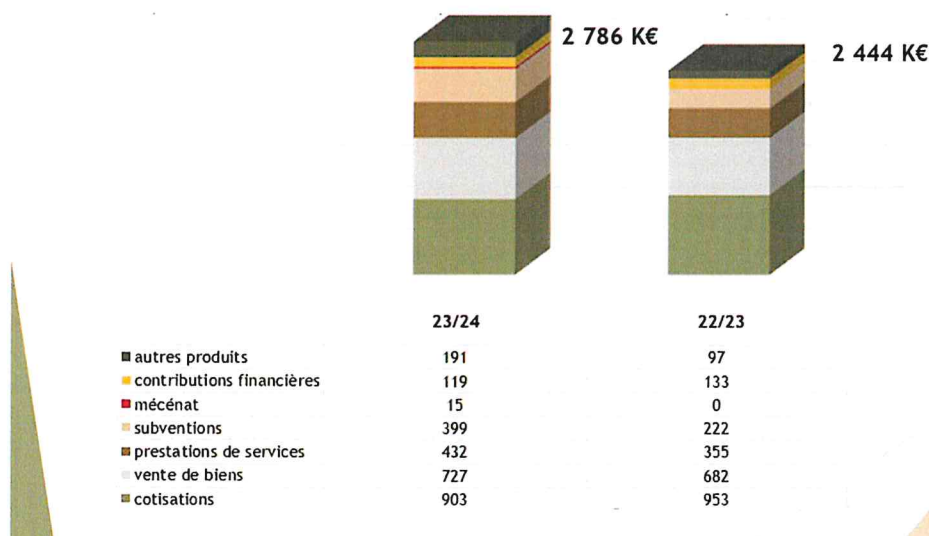
On notera une augmentation de l'ensemble des produits par rapport à l'exercice 2022/2023. Le principal fait est l'augmentation des subventions qui s'explique par le premier versement de la convention tripartite Etat/FNC/agriculteurs d'environ 255 K€ devant participer à la prévention des dégâts agricoles à court et moyen terme. Je profite du sujet pour préciser que les dépenses sur ce crédit ont été validées par la DDT qui en assure le contrôle conformément à la convention.

L'intégralité de l'enveloppe n'ayant pas été dépensée, l'excédent d'environ 45 K€ a été intégralement pris en compte dans le budget « dégâts » de la campagne 24/25 pour en faire bénéficier tous les détenteurs de plan de chasse.

L'année 2024 était une année d'organisation de la deuxième fête de la Ruralité qui a vu 3000 visiteurs et influence la ligne des « autres produits » à la hausse de plus de 100 K€.

J'attire également votre attention sur la baisse des revenus des validations représentées dans la ligne « cotisations ». Cette année nous avons perdu environ 4% de validations ce qui n'est que le début d'une baisse inéluctable du nombre de chasseurs. Les Fédérations françaises devront toutes y faire face avec d'autres revenus pour pérenniser ses activités de représentation et de défense de la chasse.

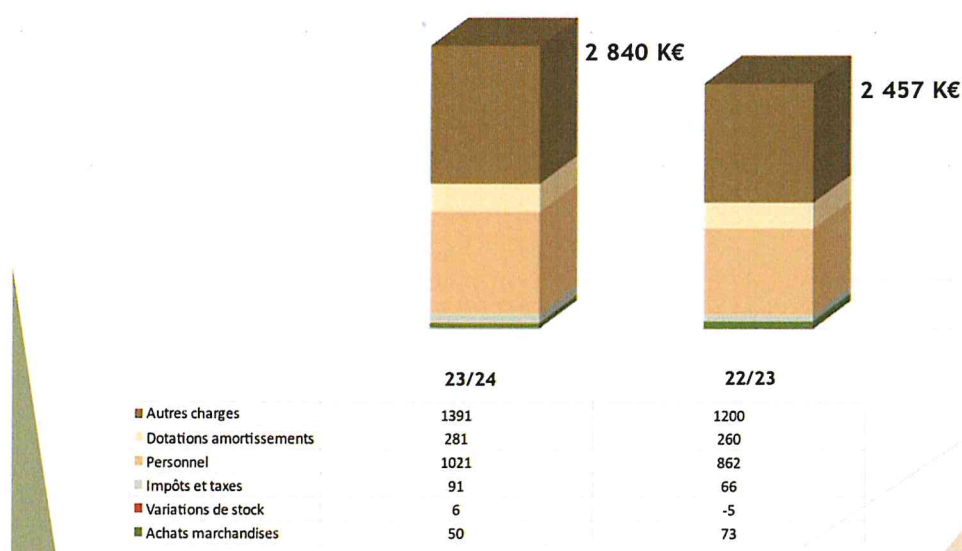
Compte de résultat 23/24 au 30/06/24 Produits d'exploitation



Concernant les charges, nous retrouvons logiquement les achats réalisés avec les fonds de la convention évoquée à l'instant. Ces dépenses ont été principalement aiguillée vers du matériel de prévention supplémentaire qui a été très mobilisé sur les surfaces de maïs au printemps dernier, l'équipement de drones et une carabine avec visée thermique pour les louvetiers du département destinée à des opérations de tir spéciales sur grand gibier ou loup. L'autre poste de dépense en augmentation est le personnel des ressources humaines avec l'arrivée de 2 étudiants en alternance et le renforcement du service technique d'un technicien adjoint.

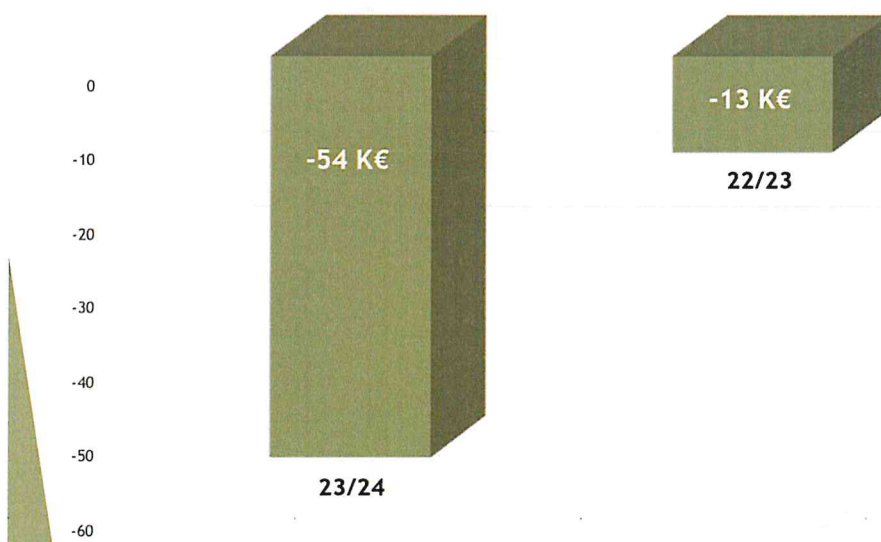
Vous pouvez visualiser sur les diapositives suivantes, la composition du résultat consolidé sous une forme graphique.

Compte de résultat 23/24 au 30/06/24 Charges d'exploitation



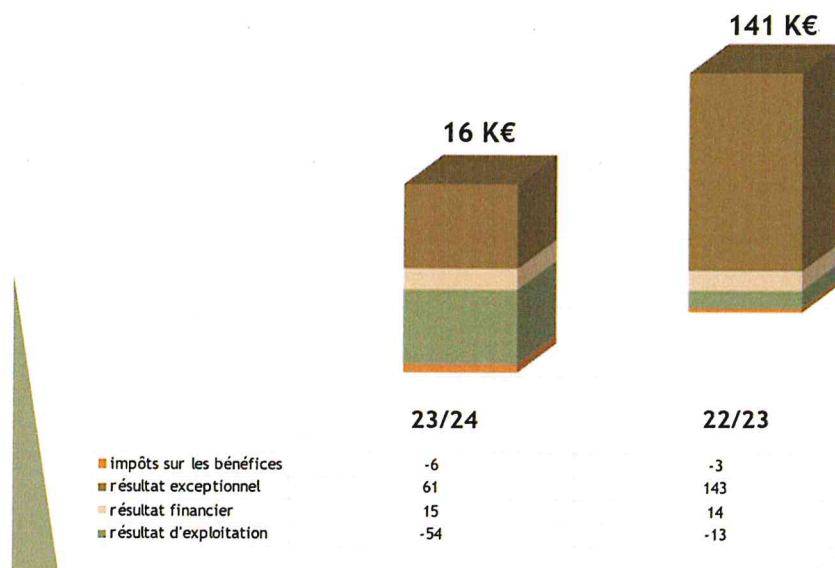
On notera un résultat d'exploitation de - 54 K€ soit 1.9% des produits de la Fédération ce qui témoigne d'un budget globalement maîtrisé.

Compte de résultat 23/24 au 30/06/24 Résultat d'exploitation



Concernant le résultat exceptionnel, les versements en retard des projets écocontribution ont été versés en 2023/2024. Ils ont été moins importants que la régulation de 2023 mais ceci a quand même pour conséquence un résultat exceptionnel de 61 K€.

Compte de résultat 23/24 au 30/06/24 excédent /insuffisance



Enfin, le résultat financier est de 15 K€ en raison de l'augmentation des dotations aux amortissements.

Donc au final, le résultat consolidé de l'exercice présente un bénéfice de 15 953€.

Je vous remercie pour votre attention et passe la parole au président Jean-Pol Gambier qui va procéder à la soumission au vote de l'affectation du résultat. »

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 de plus 15 953 euros aux comptes de report à nouveau.

VOTE DE LA RESOLUTION N°2 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Le Président donne la parole à Madame POUYDESSEAU, Commissaire aux comptes, pour la présentation de son rapport.

Présentation par Madame POUYDESSEAU :

- du rapport spécial sur les conventions
- du rapport général sur les comptes annuels

Les rapports sont joints en annexe

L'assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes 23/24 et donne ainsi quitus au Commissaire aux comptes et au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 23/24.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE DE LA RESOLUTION N°3 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Intervention des sonneurs « *Le Clocher de Dampierre* »

Le Président invite maintenant, le Député, M. Lionel VUIBERT à prendre la parole.

RAPPORT D'ACTIVITE

Pour le rapport des activités fédérales, il a été distribué comme l'année précédente, en début d'Assemblée Générale sous forme d'imprimé.

Ce document sera distribué tout au long de l'année au gré des rencontres et rendez-vous avec les actuels et futurs partenaires. Il pourra également être retrouvé en téléchargement sur le site internet.

Le rapport d'activité 2024 est joint en annexe.

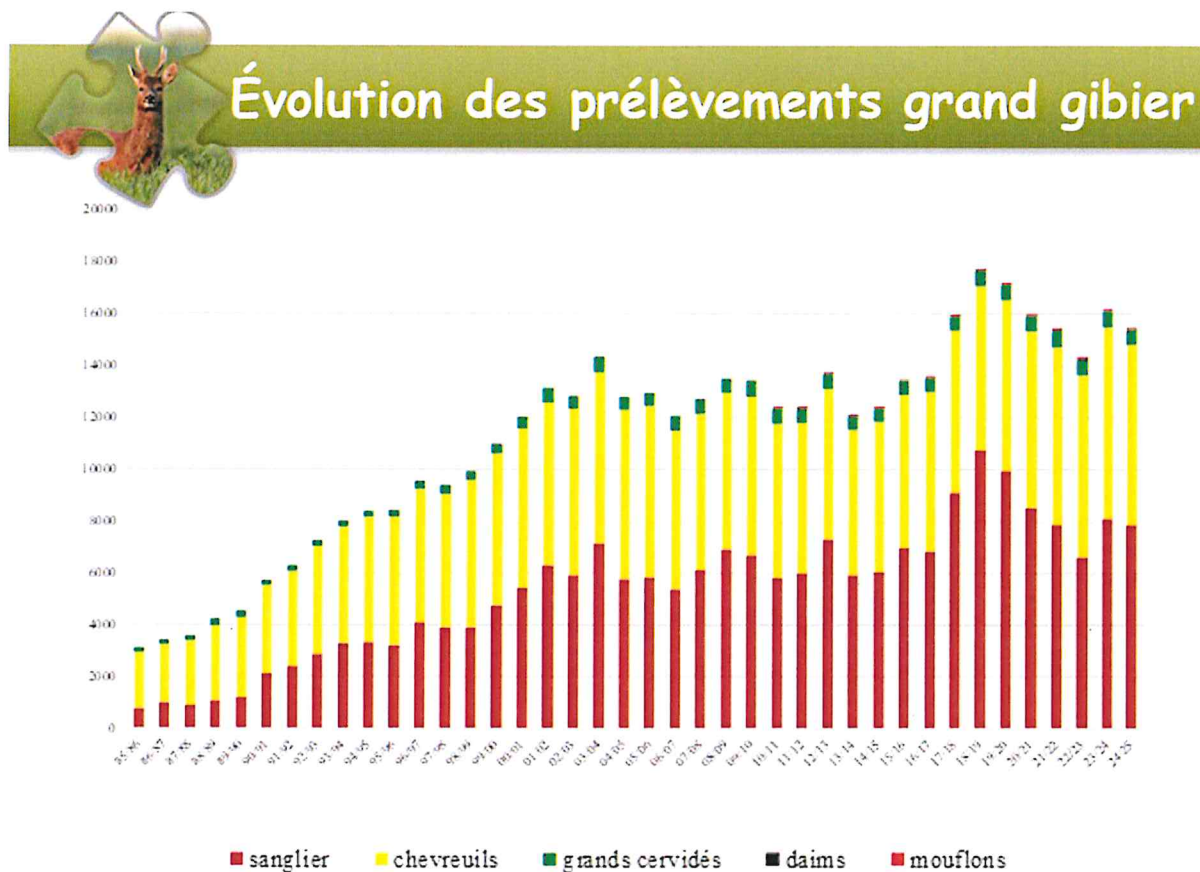
Quant aux rapports des Commissions, ils sont diffusés sous un format vidéo d'environ 5 minutes chacune. Les films sont diffusés lors de l'Assemblée selon l'ordre suivant :

- Roland MASSON, Président de la Commission Grand Gibier
- Franck ARNOULD, Président de la Commission Petit Gibier
- Jean FRANKART, Président de la Commission Dégâts de gibier
- Loris SAVART, Président de la Commission Migrateurs
- Jean-Marie MARTIN, Président de la Commission Communication et Formation

RAPPORT COMMISSION GRAND GIBIER

« Comme vous allez le constater lors de cette présentation la saison de chasse 2024/2025 ne fut pas une des plus productives. Je dirais même que toutes nos espèces de grands gibiers ont vues leur population globalement baisser.

Les très mauvaises conditions météorologiques ont de fait impacter négativement le taux de survie des jeunes cervidés comme sanglier.

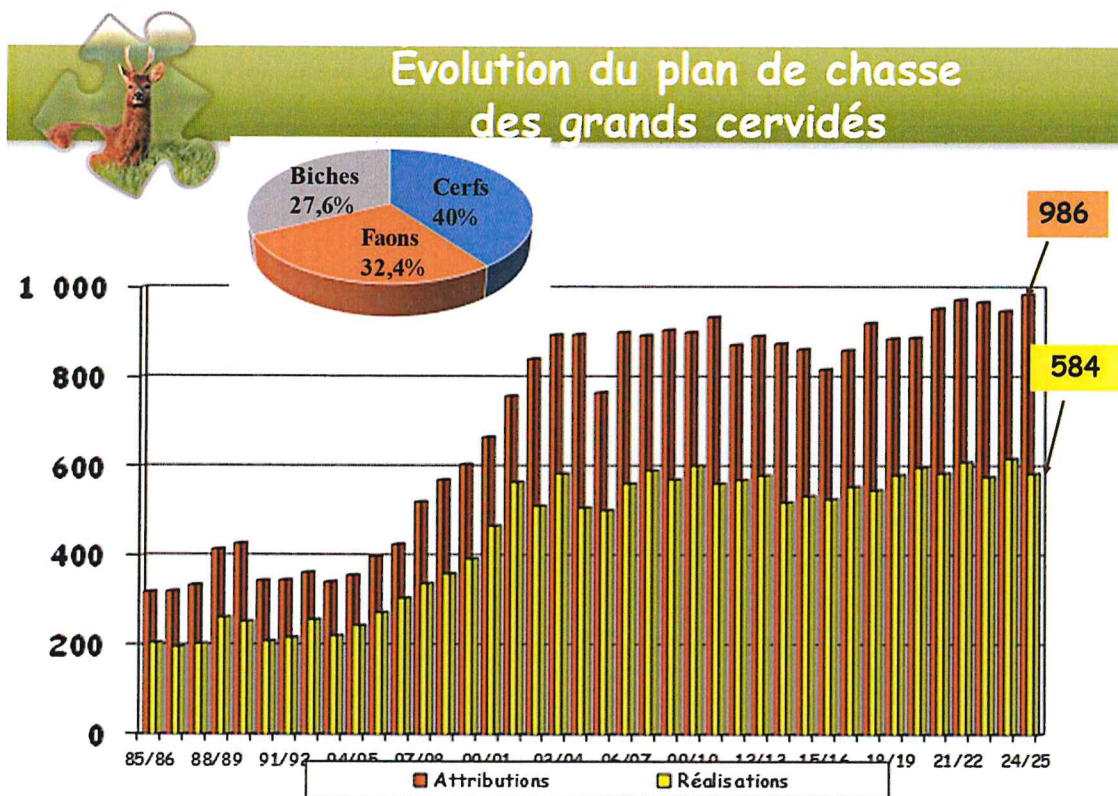


Les grands cervidés

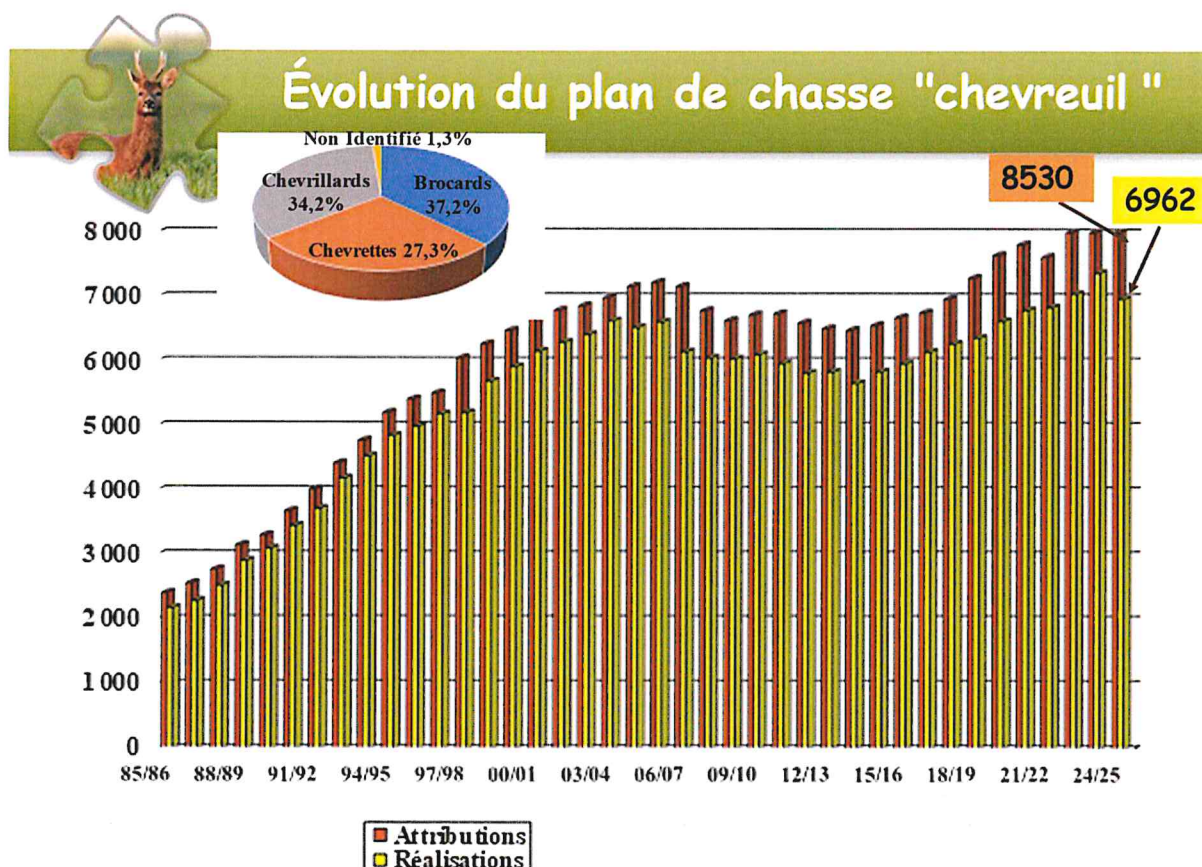
584 cerfs biches et faons prélevés dans les Ardennes cette saison, donc un recul d'environ 40 animaux par rapport à la saison antérieure.

Comme presque chaque saison, nous prélevons une majorité de cerfs, au détriment des biches, et même des faons.

Avec 234 cerfs pour 161 biches et 189 faons nos places de brame risquent dans certains secteurs d'être beaucoup moins actives.



Le chevreuil



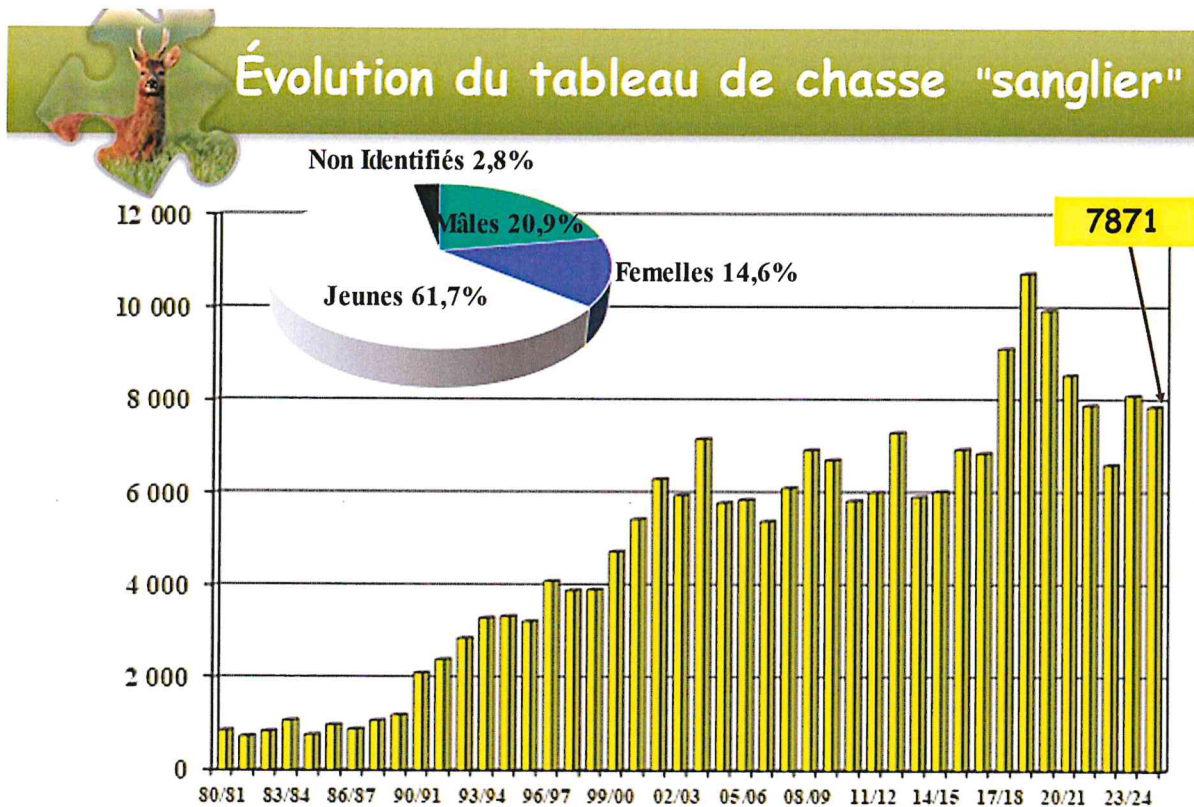
Nous repassons cette année sous la barre symbolique des 7 000 puisque le tableau de chasse chevreuil s'élève exactement à 6 962 individus.

La répartition reste pratiquement identique à celle de la saison dernière avec environ 34% de chevrillards dans notre tableau de chasse. Le taux de réalisation quant à lui baisse de plus de 7 points, passant de 89% à 81.6%. Cette baisse est générale puisqu'elle concerne 23 unités de Gestion sur 25 (les 2 autres étant stables).

L'analyse de ces chiffres confirme que les sociétés de chasse ont adaptés volontairement leurs prélèvements à la population observée. Une forte mortalité des chevrillards a été constaté et les chasseurs n'ont pas souhaité combler ce déficit de jeunes par le tir d'adultes.

Cette réaction à mon sens raisonnable devrait permettre à nos populations de retrouver dès cette année, si le temps le veut bien une dynamique positive.

Le sanglier



Comme pour les autres grand gibier le tableau de chasse sanglier diminue, mais de manière relativement faible (seulement 240 animaux de moins que la saison précédente)

Contrairement au chevreuil cette baisse n'est pas homogène dans le département.

En effet 14 unités de gestion voient leurs prélèvements augmenter tandis qu'ils diminuent pour 10 autres

La partie nord du département a connu une diminution importante (-700 animaux en cumulé sur les vallées de la Meuse, de la Semoy et du massif de signy Le petit – Maubert fontaine)

Les Unités de Gestion des crêtes pré-ardennaises, de champagne et de Belval-Mont Dieu sont-elles assez clairement à la hausse.

Compte tenu de l'augmentation des dégâts que nous constatons actuellement il faudra être prudent sur ces unités de gestion dès cette année.

Je vous remercie de votre attention. »

RAPPORT COMMISSION PETIT GIBIER

« Mesdames messieurs, Bonjour,

Je suis chargée aujourd'hui de vous rapporter les travaux de la commission technique pour la partie petit gibier et les ESOD.

Les comptages qui viennent de s'achever confirment ce que l'on pressentait, une nouvelle baisse des populations de petit gibier.

Toutes les espèces sont concernées, mais notre principale préoccupation se tourne vers la perdrix.

En effet, c'est elle paie le plus lourd tribut des modifications du paysage agricole et des mauvaises conditions climatiques.

Nous savons également qu'il n'y a pas de moyen de renforcer les populations naturelles par des oiseaux issus d'élevage.

Pour le lièvre, la baisse est moins brutale mais régulière, la population est de plus en plus hétérogène. La baisse la plus importante se localise en plaine céréalière.

Le faisan résiste mieux grâce à sa faculté à s'adapter aux différents milieux et l'étalement de sa saison de reproduction.

Le bilan de la saison chasse est forcément décevant.

Concernant le lièvre, 2 109 ont été déclarés prélevés, soit 41% des animaux attribués et une stabilité des prélèvements par rapport à l'année dernière.

Lors de la commission fédérale d'août 2024, à la quasi-unanimité des GIC a été décidé de ne pas attribuer de perdrix compte tenu de la faible reproduction, ce qui a abouti à un non tir de l'espèce cette saison.

Enfin, pour le faisan, le plan de gestion a été réalisé à hauteur de 34%, ce qui représente 521 oiseaux prélevés, bilan en baisse par rapport à la saison dernière.

La saison de chasse a également fourni un autre bilan peu encourageant, celui de la survie des levrauts. En effet, sur un échantillon de 156 yeux de lièvres analysés pour le moment, à peine 30% étaient des jeunes, ce qui témoigne d'un problème de renouvellement de la population.

La fédération des chasseurs des Ardennes souhaite à tout prix conserver une chasse diversifiée. Pour essayer de parvenir à cet objectif, elle souhaite beaucoup miser sur le faisan car cette espèce offre beaucoup de possibilité de gestion et par rebond peut permettre aux espèces en difficultés de tirer parties des efforts mis en place.

Le plan d'action vous sera détaillé dans quelques instants, mais sachez qu'il concernera tous les territoires de chasse Ardennais, même au-delà des zones historiques de gestion du petit gibier. Il s'appuiera sur la création ou bien le renfort de population, avec une aide financière sur les faisandeaux, les volières, le piégeage et l'agrainage.

Nous devons également passer par quelques ajustements pour la gestion du lièvre, notamment sa période de chasse. Concernant la perdrix, un assouplissement de sa gestion pourra être mis en place sur les GIC qui le souhaiteront afin de plus avoir recours aux bracelets, mais plutôt une période de chasse raccourcie.

L'aménagement et la régulation des ESOD restent une priorité.

Pour chasser le petit gibier, le chasseur doit se donner les moyens d'avoir à l'ouverture une population de gibier la plus importante possible et cela ne peut pas se faire sans des territoires accueillants. Votre fédération continue donc de s'inscrire dans des programmes de financements qui sont présentés aux agriculteurs afin de mettre en place des aménagements qui apportent une plus-value de biodiversité et donc favorables au petit gibier.

La régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts est un des facteurs de la limitation du petit gibier, sur lequel il est le plus facile d'agir. Nous continuons donc à rassembler un maximum de témoignages de dégâts afin de monter un dossier le plus étoffé possible et ainsi avoir la liste la plus large pour que vous puissiez continuer à œuvrer par tir ou par piégeage à la régulation de ces espèces.

Merci de m'avoir écouté, je vous souhaite une excellente fin d'assemblée. »

RAPPORT COMMISSION DEGATS DE GIBIER

« Mesdames, Messieurs, chers adhérents,

J'ai le plaisir, aujourd'hui, de vous présenter un bilan d'activité de la commission « dégâts de gibier » de votre Fédération. Il comprendra un état des lieux de la situation départementale et une synthèse de nos activités en matière d'indemnisation, de prévention, d'action et de suivi des populations ainsi que de concertation avec les partenaires locaux.

L'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures constitue une charge financière majeure pour la chasse ardennaise et il ne faut pas oublier que l'ampleur des dégâts conditionne notre bonne intégration dans le tissu socio-économique du département.

Il s'agit pour nous d'une problématique prioritaire qui mobilise chaque jour les élus et les équipes de la Fédération.

Au cours de la campagne 2023-2024 les dégâts agricoles ont été indemnisés à hauteur de 294 346.96 €, en baisse de plus de 20%. C'est un beau résultat qui est dû, à la fois, à la diminution des surfaces détruites, à celle des prix des denrées et à la maîtrise des populations de sangliers, notamment dans les secteurs les plus exposés.

Avec un total de 181 ha de dégâts dans les Ardennes, la surface détruite en 2023-2024 est la plus basse des 25 dernières années.

Ne boudons pas notre plaisir, avec 8000 sangliers prélevés et moins de 200 hectares de dégâts nous sommes champions de France de l'équilibre agro-cynégétique !

Cette situation départementale atteste de l'implication de nombreux chasseurs, sur le terrain, pendant la chasse mais aussi en inter-saison. Merci et... BRAVO à tous !

Pour autant, restons vigilants car lors de la dernière campagne, 3 unités de gestion sont restées particulièrement touchées ; la 9 – Carignan frontière, la 22 – Argonne centre et la 19 – Belval Mont Dieu, qui ont consommé à elles seules 30% de l'indemnisation départementale. Des mesures spécifiques ont été mises en place au cours de la saison écoulée et leur situation sera de nouveau examinée avec les partenaires lors des comités de pilotage du plan de gestion « sanglier ».

Pour la campagne en cours, sachez que les dégâts sur céréales et maïs ont déjà coûté 289 535 €, soit environ 38 000 € de plus que la saison précédente, en augmentation de plus de 15%.

Les trois unités de gestion les plus indemnisées pour l'instant en céréales et maïs sont ; la 12 – Vendresse, la 22 - Argonne centre et la 9 - Carignan frontière où l'indemnisation représente 35% du budget utilisé à ce jour.

Vous noterez à ce sujet que 28 communes représentent à elles seules 50% de la somme que nous avons déjà déboursée depuis le 1er juillet 2024. Vendresse (UG 12) avec 14041 €, Bairon et ses environs (UG 12, 16 et 22) et Villers sur le Mont (UG 12) avec 9163 € sont les 3 communes les plus impactées pour l'instant.

Actuellement, nos équipes se penchent sur le cas de ces secteurs dégradés et travaillent en lien avec nos partenaires de l'agriculture et de l'Administration.

Je ne vous cache pas que des mesures spécifiques, prévues par la « caisse à outils » du schéma départemental de gestion cynégétique, seront mises en œuvre dès cette saison sur les territoires qui seront classés « en points noirs ».

2

Vous le savez, la gestion des populations de sangliers est un art difficile avec des années qui se suivent mais ne se ressemblent pas.

Je vous demande de rester impliqués dans la protection des cultures en installant le matériel que nous mettons gracieusement à votre disposition et en pratiquant une chasse d'été efficace, à l'approche, à l'affût ou en battue dans les cultures sur pieds. Je vous invite également à agrainer de manière permanente, comme nous le permet la réglementation mise en œuvre en 2024.

Concernant le gibier rouge, je tiens à rappeler notre engagement dans le suivi des populations par les Indicateurs de changement écologique. Grâce à nos équipes, aux bénévoles et aux forestiers nous disposons de résultats essentiels qui alimentent judicieusement la concertation sur les plans de chasse. Rien n'est parfait, je vous l'accorde, mais de l'avis de tous, les questions sylvo-cynégétiques ardennaises sont traitées avec bon sens et une certaine efficacité.

Enfin, je profite de cette intervention pour demander à nos partenaires forestiers de favoriser des modèles de gestion plus proches de la forêt naturelle. En effet, dans le contexte sanitaire actuel et dans le but de mécaniser la gestion sylvicole, nous constatons de plus en plus de parcelles régénérées par plantation, après broyage total, sur lesquelles se plantent des essences extrêmement attractives, systématiquement exposées aux ongulés, quelle qu'en soit la densité. Evidemment la prise de risque est maximum.

L'attribution du plan de chasse n'est pas l'unique levier pour protéger le peuplement. Le sylviculteur doit également mettre en œuvre des itinéraires techniques qui renforcent la capacité de résistance de la forêt à la dent du gibier.

Les techniques sont connues, nous souhaitons qu'elles soient plus souvent mises en œuvre, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

RAPPORT COMMISSION MIGRATEURS

Le film présentant les travaux de la Commission Migrateurs représenté par M. Loris SAVART, est consultable sur notre site internet : <https://le-chasseur-ardennais.com>

RAPPORT COMMISSION COMMUNICATION ET FORMATION

« Mesdames, Messieurs, chers amis, j'ai le plaisir de vous présenter le bilan des activités de la commission communication et formation pour l'année 2024.

Tout d'abord, je vais commencer par faire un point sur la communication de la Fédération.

Le service communication est en constante évolution et essaye de développer un maximum d'outils pour communiquer auprès de tous (chasseurs, non-chasseurs, partenaires, ...). Vous êtes

près de 5000 adhérents à être abonnés à la Revue Fédérale « Le Chasseur Ardennais », qui reprend, tous les trimestres, les activités de la Fédération et de la chasse.

Côté réseaux sociaux, notre page Facebook comptabilise 5700 abonnés. Cet outil nous permet de communiquer, en temps réel, sur les actualités, les manifestations et les actions menées par nos services, mais aussi de partager les publications de nos collaborateurs et de nos partenaires. Si vous ne voulez rien louper, c'est ici que ça se passe, suivez-nous !

Vous n'êtes pas sur les réseaux sociaux ? Vous avez la possibilité de vous abonner gratuitement à notre newsletter que vous recevrez par mail tous les mois, et qui reprend l'agenda fédéral, les actualités, les dates clés, ... Tout cela, dans un seul mail, qui vous guidera vers notre site internet si besoin. Vous êtes déjà près de 8000 à la recevoir.

Enfin, notre dernier support en cours d'évolution, est notre chaîne YouTube qui nous permet de publier des contenus numériques et que vous pouvez consulter quand vous le souhaitez, gratuitement. Il suffit juste de suivre notre chaîne FDC 08.

Vous y retrouverez notamment les vidéos des commissions des Assemblées Générales mais aussi des contenus de la Fédération Nationale des Chasseurs ou encore diverses procédures, comme l'inscription en ligne pour les validations du permis de chasser, qui ont été vues 1164 fois.

Communiquer à distance c'est bien, aller à votre rencontre c'est mieux !

Votre Fédération s'efforce d'être présente à plusieurs événements chaque année. Notamment la Foire Agricole de Sedan, le Salon des Migrateurs à Cayeux-sur-Mer, la Fête du Parc aux Vieilles Forges ou encore le Marché de Noël à Charleville-Mézières.

Mais elle organise aussi des animations sur son sentier ludopédagogique avec l'accueil l'année dernière de 759 enfants ! Les journées Saint-Hubert en septembre et les soirées Brame du Cerf qui ont du succès auprès du grand public !

Sans oublier le nouveau rendez-vous devenu incontournable : La Ruralité en Fête en Ardennes ! Et je peux déjà vous annoncer que la prochaine édition aura lieu les 20 et 21 juin 2026 !

Je vais terminer mon intervention en abordant les formations dispensées à la Fédération.

Je vous annonçais l'année dernière 4 nouvelles formations, dont la formation à la chasse d'été, la formation à la destruction des corvidés, la découverte de la chasse aux alouettes au miroir et de la chasse à la bécasse. Sachez que ces formations sont maintenues alors n'hésitez à demander plus d'informations à nos services.

Vous pouvez consulter notre catalogue formation en ligne sur www.le-chasseur-ardennais.com.

Enfin, je vous rappelle qu'il est obligatoire de suivre la formation décennale sécurité, qui est gratuite. Depuis son instauration en janvier 2022, 2601 chasseurs ont été formés dans les Ardennes. Vous pouvez vous inscrire en ligne sur notre site internet, plusieurs dates sont disponibles, en semaine et les samedis.

La sécurité est un enjeu central de notre activité. C'est pourquoi nous avons pris la décision d'organiser des réunions d'information sur la sécurité à destination des organisateurs de chasse et directeurs de battue. 3 sessions ont été planifiées fin 2024 et vous étiez très nombreux à y assister. Ces réunions reprenaient entre autres les règles de sécurité et la responsabilité engagée en cas de non-respect des règles.

Un nouvel onglet est disponible sur notre site internet où vous pouvez retrouver tous les supports liés à la sécurité à la chasse (zone de tir, règles d'or, utilisation de la radio, consignes de sécurité, ...).

Bonne réunion à tous ! »



A la fin de la diffusion des films, le Président propose d'adopter dans son intégralité le compte-rendu d'activité de la Fédération. Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE DE LA RESOLUTION N°4 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Après le compte-rendu d'activité, le Président, Jean-Pol GAMBIER, invite Mme Pascale GAILLOT, Conseillère Régionale, à prendre la parole.

Intervention des sonneurs « *Les Echos du Pays d'Auge* »

RESOLUTIONS STATUTAIRES CAMPAGNE 2025/2026

Le Directeur, Jean-Matthieu GONNET prend la parole pour présenter les différentes résolutions statutaires

PRIX DES VIGNETTES FEDERALES

Vignettes fédérales saison 25/26

NB: cotisation nationale annuelle fixée par la FNC est de euros
(prise en compte inflation de 1,8 %)

- ▶ Proposition du Conseil d'Administration :
 - ▶ Vignette fédérale dép. annuelle = 79,52 Euros
 - ▶ Vignette fédérale dép. temporaire 9j = 39,76 Euros
 - ▶ Vignette fédérale dép. temporaire 3j = 18,88 Euros



50% de remise pour les nouveaux chasseurs



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les prix des vignettes fédérales.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

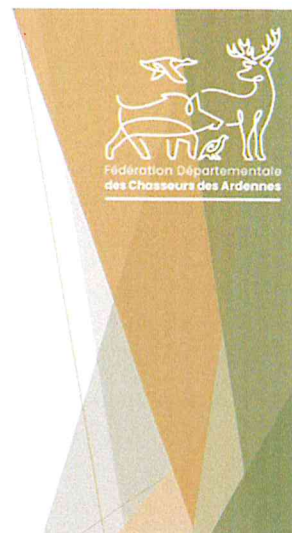
**VOTE DE LA RESOLUTION N°5
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FRAIS DE GESTION DU GUICHET UNIQUE ET ASSURANCE

Assurance RC chasse et frais guichet unique saison 25/26

- ▶ Assurance :
 - ▶ Offre AXA
 - ▶ 22 euros (minimum national obligatoire)
 - ▶ Offert par FDC08 pour les nouveaux permis
- ▶ Frais de gestion guichet unique :
 - ▶ Maintien à 5 euros (accord national)



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les frais de gestion du guichet unique.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

**VOTE DE LA RESOLUTION N°6
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PRIX DES BRACELETS GRAND GIBIER (hors sanglier – enclos compris)

Prix des bracelets de grand gibier (hors sanglier - enclos compris)

Tarifs saison 25/26	
Chevreuril	40 €/pc
Cerf élaphe	155 €/pc
Mouflon	40 €/pc
Daim	40 €/pc
Cerf Sika	40 €/pc

NB: Pour 25/26 : pas d'indexation sur l'inflation sur décision du CA mais passage aux tarifs « territoires ouverts » pour les enclos conformément à la LOI n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les prix des bracelets grand gibier hors sanglier et enclos compris.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

**VOTE DE LA RESOLUTION N°7
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PRIX DES BRACELETS SANGLIER et TAXES A L'HECTARE

Prix des bracelets sangliers et taxe ha pour les UG ardennaises

UG	Bracelets sanglier	Taxe / ha	
1	10	0,10	=
2	20	0,70	↘
3	15	1,20	↘
4	13	0,60	↘
5	10	0,10	=
6+	10	0,10	=
7			
8a	16	1,00	↗
8b	33	1,70	↘
9	39	2,40	=
10	29	2,20	↘
11	42	2,00	↗
12	45	2,50	↗

UG	Bracelets sanglier	Taxe / ha	
13	35	1,80	↗
14	10	0,10	=
15	20	1,10	↗
16	36	1,80	↗
17	12	0,50	↗
18	10	0,10	=
19	42	2,30	↗
20	11	0,30	↗
21	10	0,10	=
22	30	1,20	↘
23	23	1,90	↘
24	16	1,00	↗



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les prix des bracelets sanglier et des taxes à l'hectare.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE DE LA RESOLUTION N°8 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PRIX DES BRACELETS SANGLIERS PARC ET ENCLOS

Prix des bracelets sangliers parcs et enclos

	Tarifs saison 25/26 1 ^{ère} attribution	Tarifs saison 25/26 apd 2 ^{ème} attribution	Contribution territoriale 25/26
Sanglier	3 €/pc	5 €/pc	0€/ha

NB: Pour 25/26 : pas de taxe/ha ni passage aux tarifs « territoires ouverts » pour les bracelets sangliers en parcs et enclos afin d'encourager la réduction des densités exigée par la LOI n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les prix des bracelets parcs et enclos.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

**VOTE DE LA RESOLUTION N°9
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**ADHESIONS TERRITOIRE ET
REDEVANCE CONTRAT DE SERVICE**

**Adhésions territoire et redevance
contrat de service**

► Propositions du Conseil d'Administration:

- Adhésion obligatoire plan de chasse et plan de gestion = 72 €
- Adhésion petit gibier (jusqu'à 5 attributions) = 15 €
- Redevance à l'hectare bois/plaine contrat de service = 0,20 €/ha

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les montants des adhésions territoire et les redevances liées au contrat de service.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

**VOTE DE LA RESOLUTION N°10
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PRIX DE L'ABONNEMENT REVUE FEDERALE

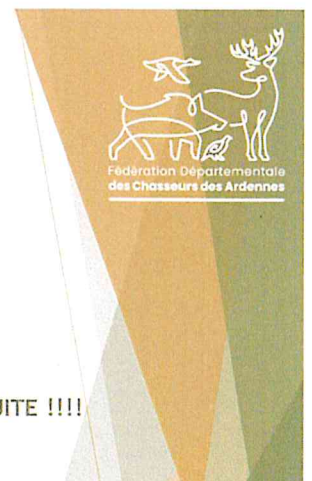
**Abonnement à la revue fédérale
« Le Chasseur Ardennais »**

► Proposition du Conseil d'Administration:

- Maintien à 6 euros pour 4 numéros

Rappel: l'abonnement à la lettre mensuelle par email (newsletter) est GRATUITE !!!!

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver le prix de l'abonnement annuel de la revue « Le Chasseur Ardennais ».
Qui est contre ? qui s'abstient ?



**VOTE DE LA RESOLUTION N°11
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président remercie M. Jean-Matthieu GONNET et demande à M. Jean-Bernard PIERQUIN, Trésorier et Président de la Commission des Finances de bien vouloir présenter le budget de la prochaine campagne.

BUDGET CAMPAGNE 2025/2026

« Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le budget de la campagne 2025/2026 et comme dans ma précédente présentation, tous les chiffres qui vous seront exposés sont en milliers d'EUROS pour une meilleure lisibilité des tableaux.

Pour la prochaine campagne, nous avons intégré la dernière année de l'aide de l'Etat du plan de lutte contre les dégâts aussi bien dans les recettes que dans les dépenses comptant sur l'exécution de la convention signée.

Enfin, le budget qui va vous être présenté a été élaboré à partir des éléments financiers que vous venez de voter tels que les bracelets et les taxes à l'hectare. Il intègre également une légère baisse du nombre de chasseurs.

**Budget prévisionnel 2025/2026 -
Produits d'exploitation**

	Général (K€)	Dégâts (K€)	TOTAL (K€)	24/25
Ventes	289	864	1 153	1 037
Subventions exploitation	77	203	280	339
Produits de gestion courante	900	211	1 111	1 095
Reprises sur amortissements	30	20	50	5
Transferts de charges	2	7	9	8
TOTAL PRODUITS exploitation	1 298	1 305	2 603	2 484



Comme vous pouvez le voir sur le tableau, nous projetons un produit d'exploitation en hausse par rapport aux prévisions de l'exercice en cours avec un total des produits de 2 603 K€. Ceci s'explique par le retour des produits de la fête de la Ruralité espérés à hauteur de 120 K€.

Budget prévisionnel 2025/2026 - Charges d'exploitation



	Général (K€)	Dégâts (K€)	TOTAL (K€)	24/25
Achats	124	475	599	666
Services extérieurs	325	216	541	587
Impôts et taxes	60	40	100	70
Personnel	604	403	1 007	860
Charges courantes	116	44	160	161
Dotations amortissements	221	114	335	275
Impôts sociétés	6	4	10	10
TOTAL CHARGES exploitation	1 456	1 296	2 752	2 629

En ce qui concerne les charges, la baisse des achats liés à la convention tripartite est compensée par les 120 k€ de frais liés à l'organisation de la fête de la Ruralité. Les dotations aux amortissements sont revues à la hausse suite aux travaux de réfection du toit de la Fédération et de la construction d'un hangar de stockage. Les charges de personnel ainsi que les taxes sont alignées sur l'exercice clos.

Budget prévisionnel 2025/2026 - Résultat net



	Général (K€)	Dégâts (K€)	TOTAL (K€)	24/25
Produits d'exploitation	1 298	1 305	2 603	2 484
Charges d'exploitation	1 456	1 296	2 752	2 629
Résultat d'exploitation	-158	9	-149	-145
Produits financiers	33	22	55	60
Charges financières	3	2	5	7
Résultat financier	30	20	50	53
Produits exceptionnels	30	20	50	22
Charges exceptionnelles	1	0	1	1
Résultat exceptionnel	29	20	49	21
RESULTAT NET	-99	49	-50	-71

Le résultat net prévisionnel est de -50 K€ euros malgré une partie « dégâts » équilibrée. J'attire votre attention qu'il a été de la volonté du Conseil d'Administration de faire bénéficier à l'ensemble des adhérents du résultat positif de l'exercice 23/24 et de s'appuyer sur les bons résultats financiers et exceptionnels pour limiter les contributions des cotisations notamment celles des bracelets.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention. »

Le Président remercie M. Jean-Bernard PIERQUIN pour son intervention.

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025-2026 caractérisé par un résultat net prévisionnel de **moins 50 041 €**
Qui est contre ? qui s'abstient ?

**VOTE DE LA RESOLUTION N°12
DECISION DE L'ASSEMBLEE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Directeur présente les mesures de gestion pour la campagne 2025/2026

MESURES DE GESTION ET DATES DE CHASSE

Mesures de gestion campagne 2025/2026

Grand gibier

- ▶ Chasses silencieuses sur autorisation préfectorale individuelle:
 - ▶ sanglier sur les semis (demande à la FDC et autorisation préfectorale) : 01/04/26 au 31/05/26
 - ▶ sanglier / brocard : 01/06 au 20/09
 - ▶ cerf mâle/ mouflon : 01/09 au 20/09
 - ▶ daim : 01/06 au 20/09
- ▶ Battue: 01/10 au 28/02
- ▶ Battue sanglier cultures: 01/08 au 30/09 (tir en cours de récolte possible sous condition et sur demande à la FDC)



Mesures de gestion campagne 2025/2026

Petit gibier sédentaire

- ▶ Faisan en ET hors plan de gestion : 21/09 au 31/12
nb : les différentes mesures de gestion seront abordées dans la partie « SDGC »
- ▶ Perdrix :
 - ▶ Plan de gestion :
 - ▶ ouverture anticipée avec bracelets et carnet prélèvement au chien : 14/09 au 20/09
 - ▶ Sur les communes soumises à plan gestionbracelets » : 21/09 au 30/11
 - ▶ Sur les communes soumises à plan gestionpériode restreinte» : 21/09 au 30/10
 - ▶ Hors plan de gestion: 28/09 au 29/09
- ▶ Lièvre :
 - ▶ Plan de gestion:
 - ▶ Communes hors communes listée dans article 7 de l'AP: 28/09 au 30/11
 - ▶ Communes de l'article 7 : 07/10 au 30/11
 - ▶ Hors plan de gestion: 28/09 au 29/09
- ▶ Autres gibiers sédentaires de plaine : 21/09 au 28/02



Mesures de gestion campagne 2025/2026

Petit gibier migrateur

- ▶ Caille des blés :
 - ▶ Ouverture anticipée avec carnet: 30/08 au 20/09
 - ▶ Ouverture en période générale : 21/09 au 20/02
- ▶ Alouette des champs :21/09 au 31/01
- ▶ Grives, merles noirs :21/09 au 10/02
- ▶ Bécasse et tourterelle turque :21/09 au 20/02
- ▶ Gibiers d'eau : selon arrêté ministériel MTES
- ▶ Pigeon ramier :
 - ▶ Ouverture générale: 21/09 au 20/02
 - ▶ À poste fixe : 11/02 au 20/02



Mesures de gestion campagne 2025/2026

Vénerie

- ▶ Chasse à courre : 15/09 au 31/03
- ▶ Vénerie sous terre du blaireau:
 - ▶ 1^{ère} période: 15/09/25 au 15/01/26
 - ▶ Période complémentaire: 01/06/25 au 14/09/25



L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'approuver les mesures de gestion et dates de chasse.
Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE DE LA RESOLUTION N°13 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PROPOSITIONS D'AVENANTS AU SDGC

Propositions d'avenants au SDGC Partie grand gibier

- Suppression retrait 1 bracelet chevreuil en cas de retard demande de plan de chasse -> remplacement par une cotisation territoriale forfaitaire de 75 €
- Sanction sur l'attribution CEM en cas de manquement à l'obligation de contrôle de tête dématérialisée (non envoi des photos des animaux prélevés à un agent assermenté compétent)
- Remplacement du terme « saisie » par « confiscation définitive » des trophées de cerf en cas de dépassement de la catégorie CEM1 ou 2
- Création d'une commission de validation des contrôles de tête qui se réunira en mai/juin. Elle peut revenir sur une validation sur photo sur base de l'examen physique. Si erreur avérée, sanction possible sur la prochaine attribution



Propositions d'avenants au SDGC Partie grand gibier

- Suppression de l'exclusion des **parcs et enclos** du plan de gestion sanglier : plan de chasse (loi février 2023 qui oblige les FDC à les intégrer dans les plans de gestion (avec bracelet, taxe ha,...))

Les chasses commerciales sont encadrées par la loi du 23 Février 2005 et les parcs et enclos de chasse par celle du 2 Février 2023. La Fédération départementale des chasseurs veillera à mettre en œuvre les mesures conformes à ces textes.

Chaque année et au plus tard le 10 mars, ces établissements doivent déposer, auprès de la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes, une demande d'attribution de dispositifs de marquage et doivent s'acquitter d'une adhésion territoriale annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

Les animaux prélevés dans ces structures devront être marqués avant tout déplacement par un dispositif de marquage conforme à la réglementation, fourni par la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes à un tarif fixé en assemblée générale annuelle.

Les dispositifs de marquage à utiliser dans ces établissements :

- CEE (Cerf élaphe enclos) pour marquer les cerfs élapes sans distinction de sexe ou d'âge
- CHE (Chevreuil enclos) pour marquer les chevreuils sans distinction de sexe ou d'âge
- DAE (Daim enclos) pour marquer les daims sans distinction de sexe ou d'âge
- MOE (Mouflon enclos) pour marquer les mouflons sans distinction de sexe ou d'âge
- SIE (Cerf sika enclos) pour marquer les cerfs sika sans distinction de sexe ou d'âge
- SAE (Sanglier enclos) pour marquer les sangliers sans distinction de sexe ou d'âge



Propositions d'avenants au SDGC Partie grand gibier

Ajout de :

« Rappel du cadre réglementaire autorisant la mise à mort d'un animal mortellement blessé ou aux aboies

L'article 1420-3 du code de l'environnement précise qu'achever un animal mortellement blessé n'est pas un acte de chasse.

Toutefois l'auteur de la mise à mort s'expose à des poursuites judiciaires s'il s'avérait que les conditions prévues par l'article 1420-3 ne sont pas réunies.

Afin que les chasseurs ne s'exposent pas à des poursuites inutiles lors d'une mise à mort d'un animal mortellement blessé les détenteurs sont invités à agir selon les procédures suivantes :

- cas où la société dispose de bracelet

L'animal sera bagué avec le bracelet correspondant.

Le détenteur pourra déposer une demande motivée de remplacement du bracelet utilisé à la FDCA en apportant tous les éléments nécessaires (constat agent assermenté, photos...).

- cas où la société de chasse n'a pas de bracelet correspondant à l'animal blessé.

Dans ce cas, avant la mise à mort le chasseur doit prendre attache auprès d'un agent assermenté qui autorisera ou non la mise à mort de l'animal.

Le trophée sera confisqué par l'agent assermenté et remis à la FDCA, il restera conservé à la FDCA. La destination de la venaison reste à l'appréciation de l'agent assermenté. »



Propositions d'avenants au SDGC Partie petit gibier

- Renvoi vers la liste des communes éligibles aux différentes mesures de gestion dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture/fermeture

- Pour les communes en plan de gestion lièvre :

OPTIONS CONCERNANT L'OUVERTURE	OPTION CONCERNANT LA FERMETURE
1. Ouverture au 4 ^e dimanche de Septembre 2. Ouverture au 7 Octobre (date fixe)	Fermeture au 30 Novembre
Objectifs : Préserver les hases gestantes et allaitantes afin d'assurer la reproduction en cours.	Objectifs : Préserver les individus entrant en cycle de reproduction.

- Pour les communes en plan de gestion perdrix :

	1 ^e OPTION : avec bracelet	2 ^e OPTION : sans bracelet
Ouverture	A partir du 1 ^{er} Septembre (Ouverture anticipée au chien d'arrêt) * Samedi veille d'ouverture générale	3 ^e dimanche de septembre (ouverture générale)
Fermeture	30 Novembre	30 Octobre

* La date d'ouverture anticipée est fixée chaque année en fonction de l'état de la population.

Propositions d'avenants au SDGC Partie petit gibier

Pour cette espèce, 3 options possibles, mais dans tous les cas une ouverture et une fermeture identique. Pour l'option 1, la décision est prise au GIC, pour les options 2 et 3, à la commune. (liste des communes / décision)

1 ^e OPTION (situation actuelle)	2 ^e OPTION	3 ^e OPTION
AVEC bracelet	AVEC ou SANS bracelet	SANS bracelet
Tir Coq et Poule	Tir du Coq <u>uniquement</u>	Tir Coq et Poule de l'ouverture générale au 31/12
Ouverture générale au 31/12	Ouverture générale au 31/12	
Non Eligible au plan de relance faisan, population naturelle	Eligible au plan de relance faisan (Subventions)	Non Eligible au plan de relance faisan

Dans le cadre de la gestion du faisan commun, des dénombrements sont mis en place par écoute des chants. Deux méthodes possibles, une couverture totale de la zone avec un nombre important de compteurs en place pour 2 heures ou des carrés échantillons à parcourir individuellement au lever ou au coucher du soleil. Ces comptages se déroulent mi-avril.

Propositions d'avenants au SDGC

Partie petit gibier

Attribution de bracelets « petit gibier »



Rappel des obligations figurant au Schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes en matière de dépôt des dossiers de demande d'attributions de bracelets pour la chasse du lièvre, de la perdrix grise ou du faisan commun

Pour le 10 mars de chaque année et de manière dématérialisée sur le compte internet du « portail adhérent » :

- Enregistrement des demandes d'attributions
- Enregistrement des prélèvements de la saison écoulée

1*) Si la demande d'attribution n'est pas enregistrée

= Pas d'attribution

2*) Si la demande d'attribution est enregistrée en retard

= examen de la demande repoussé à début octobre

= diminution de l'attribution

3*) Si le prélèvement n'est pas renseigné (faire figurer 0 s'il n'y a pas de prélèvement)

= Pas d'attribution

4*) Si le prélèvement est renseigné en retard

= examen de la demande repoussé à début octobre

5*) En cas de récidive

= possibilité de supprimer l'attribution la seconde année



Les membres du Conseil d'Administration vous propose d'adopter les propositions d'avenants au SDGC.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE DE LA RESOLUTION N°14 DECISION DE L'ASSEMBLEE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Intervention des sonneurs « **La Marche des Cerfs** »

REMISE DES DECORATIONS

Le Président procède à la remise des distinctions.

Il distingue :

- Xavier BASTOGNE, jeune chasseur qui a retrouvé un enfant de 12 ans dans le cadre du réseau chasseurs vigilants,
- Laureline LEDOUX, Cheffe de service départemental de l'OFB et Frédéric MENSER, Technicien de l'Environnement à l'OFB,
- Le Capitaine Stéphane GUILLEMIN, de La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rethel.

Intervention des sonneurs « **Les honneurs** »

PAROLE DANS LA SALLE

Le Président passe la parole à l'Assemblée pour les interventions dans la salle.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

Le Président donne la parole à M. Nicolas VILLENET, Député Suppléant de Jean-Luc WARSMANN, puis M. Pierre CORDIER, Député et enfin M. Christophe FRADIER, Directeur de la DDT qui représente le Préfet des Ardennes et qui a clôt les débats de l'Assemblée Générale.

✱

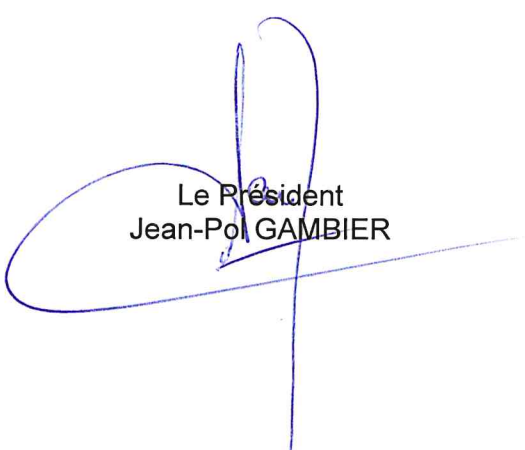
✱

✱

Le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats.

L'Assemblée Générale de 2025 est close à 18H15.

Intervention des sonneurs « *Le Chant final* »



Le Président
Jean-Pol GAMBIER

Le Secrétaire
Loris SAVART



COM ' FIDUCE ARDENNES

7, Rue du Moulin Leblanc
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03-24-37-69-90
Fax : 03-24-55-78-59

Société de Commissaires aux Comptes
inscrite près la cour d'appel de REIMS

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

49 rue du Muguet
08090 Saint-Laurent

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

♦ ♦ ♦

Exercice clos le 30 Juin 2024

S.A.R.L. au capital de 60 000 €
7, Rue du Moulin Leblanc-08000 Charleville-Mézières
RCS SEDAN B 432 390 102

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 Juin 2024

A l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Fédération relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes à la fin de cet exercice.

Fondement de l'Opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment le traitement comptable des subventions Eco contribution.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de la Fédération.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

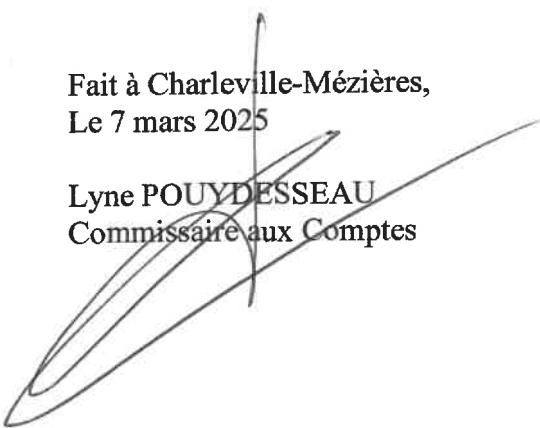
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 7 mars 2025

Lyne POUYDESSEAU
Commissaire aux Comptes



Bilan : l'actif

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2023 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires	11 518	11 459	59	1 034
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 451	5 912	1 538	4 022
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	228 981	79 182	149 799	157 154
Constructions	2 472 575	1 581 521	891 054	725 044
Installations techniques, matériel et outillage industriels	539 583	319 554	220 029	136 966
Autres immobilisations corporelles	369 832	289 560	80 273	113 228
Immobilisations corporelles en cours	22 250		22 250	178 442
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	1 500 000	89 719	1 410 281	1 464 349
Prêts				
Autres	2 737		2 737	2 737
TOTAL (I)	5 154 927	2 376 906	2 778 021	2 782 976
Actif circulant				
Stocks et en-cours	134 868	45 936	88 932	92 734
Avances et acomptes versés sur commandes	865		865	7 331
Créances				
· Créances clients, usagers et comptes rattachés	471 871		471 871	476 348
· Créances reçues par legs ou donations				
· Autres	407 344	166 690	240 654	295 997
Valeurs mobilières de placement	1 927 861	2 773	1 925 088	1 575 913
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 055 693		1 055 693	1 246 620
Charges constatées d'avance	67 803		67 803	74 364
TOTAL (II)	4 066 306	215 399	3 850 907	3 769 306
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	9 221 233	2 592 305	6 628 928	6 552 282

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

Bilan : le passif

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2023 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles	2 694 596	2 694 596	
. Réserves pour projet de l'entité	1 350 535	1 350 535	
. Autres			
Report à nouveau	199 676	58 843	140 833
Excédent ou déficit de l'exercice	15 953	140 833	-124 880
Situation nette (sous total)	4 260 760	4 244 807	15 953
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	227 647	258 639	-30 992
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	4 488 406	4 503 445	-15 039
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	75 665	54 192	21 474
TOTAL (II)	75 665	54 192	21 474
Provisions			
Provisions pour risques	115 478	90 603	24 874
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	115 478	90 603	24 874
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	414 143	461 282	-47 139
Emprunts et dettes financières diverses	527	641	-114
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	161 074	111 851	49 223
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	302 458	296 801	5 658
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 588	-7 588
Autres dettes	161 763	140 736	21 028
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	909 412	885 143	24 269
TOTAL (IV)	1 949 379	1 904 042	45 337
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	6 628 928	6 552 282	76 646
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

VISA
SARL COM'FIDUCIAIRE ARDENNES

Compte de résultat

	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2023 (12 mois)	Variation
	Total	Total	Variation
Produits d'exploitation			
Cotisations	903 037	953 379	-50 342
Ventes de biens et services			
Ventes de biens	727 402	682 090	45 312
dont ventes de dons en nature	5 790	3 750	2 040
Ventes de prestations de services	432 263	355 090	77 173
dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation	399 066	222 467	176 599
Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats	14 507		14 507
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières	118 519	133 178	-14 659
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	89 392	45 258	44 134
Utilisations des fonds dédiés	54 192		54 192
Autres produits	47 130	52 128	-4 998
Total des produits d'exploitation (I)	2 785 509	2 443 591	341 918
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	49 788	73 255	-23 467
Variations stocks	5 933	-5 048	10 981
Autres achats et charges externes	1 124 297	953 820	170 477
Aides financières	109 029	111 108	-2 079
Impôts, taxes et versements assimilés	90 686	66 478	24 208
Salaires et traitements	698 568	592 001	106 567
Charges sociales	322 090	269 732	52 357
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	281 035	260 016	21 019
Dotations aux provisions			
Reports en fonds dédiés	75 665	54 192	21 474
Autres charges	82 499	81 154	1 345
Total des charges d'exploitation (II)	2 839 589	2 456 708	382 881
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-54 080	-13 117	-40 963
Produits financiers			
De participations			
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			
Autres intérêts et produits assimilés	74 908	40 736	34 171
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	39 669		39 669
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		20 857	-20 857
Total des produits financiers (III)	114 577	61 593	52 984
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	92 492	39 669	52 822
Intérêts et charges assimilées	6 888	7 470	-582
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements			
Total des charges financières (IV)	99 380	47 139	52 241
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	15 198	14 454	743
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-38 882	1 337	-40 220

	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2023 (12 mois)	Variation
	Total	Total	Variation
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	25 572	116 254	-90 682
Sur opérations en capital	35 734	29 219	6 515
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (V)	61 306	145 473	-84 167
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	164	1 553	-1 389
Sur opérations en capital		1 006	-1 006
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VI)	164	2 559	-2 395
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	61 141	142 914	-81 772
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les sociétés (VIII)	6 306	3 418	2 888
Total des produits (I + III + IV)	2 961 392	2 650 657	310 735
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 945 439	2 509 824	435 615
EXCEDENT OU DEFICIT	15 953	140 833	-124 880
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
. Dons en nature			
. Prestations en nature			
. Bénévolats			
Total			
Charges			
. Secours en nature			
. Mise à disposition gratuite de biens et services			
. Prestations			
. Personnel bénévole			
Total			

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

Préambule

L'association Fédération de la Chasse a pour but:

- La formation, la gestion et l'accompagnement des chasseurs
- la surveillance et la préservation de la faune sauvage

Nature et périmètre des activités ou missions réalisées:

L'association offre au niveau départemental un accompagnement aux chasseurs (permis, bracelets, formations), une aide au plan technique en vue de faciliter et d'améliorer la pratique de la chasse, financer les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité.

Moyens mis en oeuvre:

La fédération dispose de locaux à Saint Laurent ainsi que d'un sentier Ludopédagogique.

Les membres du bureau et l'ensemble du Conseil d'Administration sont des bénévoles, seul le président touche des indemnités.

Sont employés le directeur ,le service administratif, les techniciens et agents de prévention.

L'exercice social clos le 30/06/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 628 928 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 15 952,97 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/01/2025 par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

L'entité ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'entité a identifié les ensembles immobiliers comme immobilisations décomposables :

Les divers lots sont :

Structure de l'immeuble :

- Terrassement
- Gros oeuvre
- Charpente/menuiserie
- Parkings

(Les honoraires d'architecte sont affectés à ces lots au prorata)

Divers agencements :

- Plomberie/chauffage
- Electricité
- Menuiserie hors gros oeuvre
- Agencement Ball trap

(Les honoraires d'architecte sont affectés à ces lots au prorata)

Depuis l'exercice 2005/2006, la durée d'amortissement des lots relatifs à:

- la structure de l'immeuble est de 40 ans,
- les divers agencements est de 25 ans (pas de modification).

Structure de l'immeuble :

Terrassement - gros oeuvre - charpente/menuiserie - parking : 40 ans

Divers agencements :

- Plomberie/chauffage - électricité - menuiserie hors gros oeuvre - agencement ball trap : 25 ans
- Petits agencements (hors architecte) : 10 ans
- Menuiserie - électricité - installation téléphonique - signalisation - matériel audiovisuel : 8 ans

Autres immobilisations :

- Mobilier : 10 ans
- Matériel et outillage - matériel audiovisuel - matériel de bureau : 8 ans
- Matériel de transport : diesel - 4 ans - essence : 3 ans
- Concessions et droits similaires : 3 ans
- Clôtures électriques : 3 ans

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Autres éléments significatifs de l'exercice

Autres éléments significatifs

1. En juin 2023 La Fédération a lancé une campagne de mécénat pour aider au financement des plantations de haies champêtres et des animations du sentier ludopédagogique.

9 Mécènes ont fait une contribution pour un montant total de 14 507€

A la clôture au 30/06/2024, tous les fonds n'ont pas été utilisés, la QP non réalisée d'un montant de 13 615,90€ a été constatée en fonds dédiés.

2. Suite à un accord entre l'état et la FNC le 1er mars 2023 afin de réduire les surfaces agricoles détruites par le grand gibier (sanglier) l'enveloppe pour les aides financières a augmenté.

Une convention pluriannuelle a été signée pour 3 ans, en contrepartie la Fédération s'engage à effectuer des actions pour limiter les dégâts.

La Fédération a perçu la somme de 255 153.14€ pour 2023.

Sur l'exercice la Fédération a dépensé 176 k€ pour ces actions dont 111K€ en investissement.

3. En juin 2024 a eu lieu la fête de la ruralité, manifestation qui a lieu tous les 2 ans

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

(suite)

Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 5 154 927

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	87 411		68 442	18 968
Immobilisations corporelles	3 468 407	487 491	322 676	3 633 222
Immobilisations financières	1 502 737			1 502 737
TOTAL	5 058 555	487 491	391 118	5 154 927

Amortissements et provisions d'actif = 2 376 906

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	82 355	3 459	68 442	17 371
Immobilisations corporelles	2 157 573	206 766	94 523	2 269 816
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	35 651	89 719	35 651	89 719
TOTAL	2 275 579	299 943	198 616	2 376 906

Etat des créances = 949 755

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 737		2 737
Actif circulant & charges d'avance	947 018	947 018	
TOTAL	949 755	947 018	2 737

Provisions pour dépréciation = 215 399

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	48 067	45 936	48 067		45 936
Comptes de tiers	166 690				166 690
Comptes financiers	4 019	2 773	4 019		2 773
TOTAL	218 776	48 709	52 086		215 399

Produits à recevoir par postes du bilan = 295 788

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	269 871
Disponibilités	25 917
TOTAL	295 788

Charges constatées d'avance = 67 803

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

*(suite)**Notes sur le bilan passif**Provisions = 115 478*

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					115 478
Provisions pour risques &	90 603	24 874			
TOTAL	90 603	24 874			115 478

Etat des dettes = 1 949 379

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	414 143	47 889	199 300	166 954
Dettes financières diverses	527	527		
Fournisseurs	161 074	161 074		
Dettes fiscales & sociales	302 458	302 458		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	161 763	161 763		
Produits constatés d'avance	909 412	909 412		
TOTAL	1 949 379	1 583 125	199 300	166 954

Charges à payer par postes du bilan = 449 524

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	527
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	60 674
Dettes fiscales & sociales	226 699
Autres dettes	161 623
TOTAL	449 524

Produits constatés d'avance = 909 412

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public	4 045 131				4 045 131
Report à nouveau					
Dont générosité du public	58 843	140 833			199 676
Excédent ou déficit de l'exercice	140 833	-140 833	15 953		15 953
Dont générosité du public					
Situation nette	4 244 807	0	15 953		4 260 760
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	258 638			30 992	227 646
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	4 503 446			30 992	4 488 406
TOTAL dont générosité du public					

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

*Analyse des fonds dédiés**Suivi des fonds dédiés*

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants engager en fin d'exercice A-B+C
Eco-contribution		54192	54192	62049	62049
Mécénat				13616	13616
TOTAL	-	54192	54192	75665	75665

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

(suite)

Notes sur le compte de résultat

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Subventions reçues et fonds dédiés :

Au titre des subventions d'exploitation servant à financer le fonctionnement de l'association, il a été perçu:

- 255 153 € de l'état au titre du plan de résilience
- 126 604 € de la FNC
- 1 000€ du CD08

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

*(suite)***Autres informations****Engagements donnés = 115 478**

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	115 478
TOTAL	115 478

*(suite)***Autres informations complémentaires**

Détails des « autres engagements » donnés = 115 478 €

Engagement de retraite :

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 115 478 €.

VISA
SARL COM'FIDUCE ARDENNES

(suite)**Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 295 788

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Frs avoir à recevoir(40980000000)	156
Etat- produits à recevoir(44870000000)	11 808
Produits à recevoir contenti(46870000000)	166 690
Autres produits à recevoir(46871000000)	91 217
TOTAL	269 871

Produits à recevoir sur disponibilités	Montant
Interets courus(50880000000)	25 917
TOTAL	25 917

Charges constatées d'avance = 67 803

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(48600000000)	67 803
TOTAL	67 803

Charges à payer = 449 524

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus des emprunts(16880000000)	527
TOTAL	527

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs fact non parvenues(40810000000)	60 674
TOTAL	60 674

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes prov congés à payer(42820000000)	88 009
Autres charges à payer dont primes(42860000000)	41 099
Dettes prov charges sociales(43820000000)	50 938
Pro charges primes(43860000000)	21 289
Dettes prov charges fiscales(44820000000)	12 981
Provision taxes primes(44860000000)	5 876
Etat - charges à payer(44861000000)	6 506
TOTAL	226 699

Autres dettes	Montant
Autres charges à payer(46860000000)	6 998
Ind degat a payer(46861000000)	117 693
Provision assemblée générale(46861100000)	12 000
Vacations à payer(46861200000)	24 933
TOTAL	161 623

Produits constatés d'avance = 909 412

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance(48700000000)	909 412
TOTAL	909 412

VISA
SARL COM FIDUCE ARDENNES

COM ' FIDUCE ARDENNES

7, Rue du Moulin Leblanc
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03-24-37-69-90
Fax : 03-24-55-78-59

Société de Commissaires aux Comptes
inscrite près la cour d'appel de REIMS

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ARDENNES

Siège Social :

49 Rue du Muguet
08090 SAINT LAURENT

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 Juin 2024**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 Juin 2024**

=====

A l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code du Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Conformément aux dispositions statutaires de votre Fédération, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Indemnité versée au Président

En date du 06 avril 2022, votre conseil d'administration a autorisé le versement d'une indemnité forfaitaire égale à $\frac{3}{4}$ du Smic.

Sur l'exercice 2024, il a été versé à ce titre la somme de 14 880€.

Personne concernée :

- Mr Jean-Pol GAMBIER

2- Frais des administrateurs

En date du 06 avril 2022, votre conseil d'administration a autorisé le remboursement des frais aux administrateurs.

Sur l'exercice 2024, il a été versé à ce titre la somme de 21 479 €.

Personnes concernées :

- Mr Michel HUBERT
- Mr Jean-Pol GAMBIER
- Mr Jean-Marie MARTIN
- Mr Franck ARNOULD
- Mr Manuel POMMIER
- Mr Roland MASSON
- Mr Philippe CHOPINEAUX
- Mr Jean FRANKART
- Mr Hervé LAHOTTE
- Mr Loris SAVART
- Mr Martial JACQUES
- Mr Patrick REMY

Fait à Charleville-Mézières,
Le 7 mars 2025

Lyne POUYDESSEAU
Commissaire aux Comptes

